



# PRET COMPLEMENTAIRE HABITAT MSA d'Armorique

## I - BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de ce prêt toutes les familles adhérant à la MSA ayant un quotient familial inférieur à 650 € par mois, en fonction du dernier avis d'impôt.

Pour les personnes seules ou en couple sans enfant, elles doivent être bénéficiaires maladie à la MSA.

## II - OBJET

Ce prêt est destiné au financement complémentaire de travaux de construction, d'acquisition, d'aménagement, de réparation de l'habitation principale en complément du prêt principal habitat.

## III - CONDITIONS D'OCTROI

Le montant accordé : **80 % du reste à financer** (déduction faite des autres prêts) avec un maximum de **6 500 €**.

Le taux d'intérêt s'élève à 2%.

Les mensualités sont de **113,87 €**.

Le prêt est remboursable en 60 mensualités par prélèvement bancaire ou par retenue sur les prestations familiales.

La 1<sup>ère</sup> échéance a lieu le mois qui suit la mise à disposition du prêt.

Obligation d'un prêt support par un organisme bancaire (fournir l'acte de prêt signé avec les autres justificatifs : factures, devis et avis d'impôt).

Le cumul est possible avec un autre prêt MSA différent de celui-ci (dans la limite de deux).

## IV - COMMENT PROCEDER

- **La demande** : vous devez retourner la présente demande remplie et signée à l'Action Sociale de la MSA accompagnée des justificatifs demandés. C'est sur la base de ces éléments que le prêt sera étudié. La demande est étudiée sur devis pour les travaux, et à partir du compromis de vente en cas d'acquisition.
- **La décision** : après étude de la demande, vous serez avisé par écrit de la décision. Si cette décision est favorable, vous recevrez 2 exemplaires de l'acte de prêt signé par la MSA. Vous devrez signer ces 2 exemplaires.
- **Le versement** :
  - en cas d'acquisition : le versement du prêt a lieu après la signature de l'acte de prêt.
  - en cas de travaux : le versement du prêt a lieu sur présentation des factures.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Action Sanitaire et Sociale de la MSA d'Armorique, 3 rue Hervé de Guébriant 29412 Landerneau.